

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-041-13664/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Théâtre du Jeu de Paume - Approbation d'une convention - MGDIS n°2606  
50385**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Théâtre du Jeu de Paume considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objet la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de Spectacles vivants et notamment théâtrale en s'affirmant comme un lieu de création ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène dans l'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de Jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés.

C'est également un lieu de promotion pour de jeunes talents puisqu'il participe à l'émergence de Jeunes compagnies issues notamment de la Région. Il s'inscrit également dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée. Enfin, il diffuse les spectacles, dans la mesure du possible, dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et favoriser la venue de nouveaux publics.

Par sa collaboration affirmée avec l'association du Théâtre du Gymnase à Marseille, elle porte un projet tout à fait singulier à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille favorisant la mobilité des publics, la richesse des propositions artistiques et l'émergence de dynamiques nouvelles à l'échelle de ce territoire.

L'association Théâtre du Jeu de Paume a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 300 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002606, il est proposé d'attribuer à l'association Théâtre du Jeu de Paume une subvention d'un montant de 270 000 euros soit 13.99 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 1 929 631 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 270 000 euros à l'association Théâtre du Jeu de Paume.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Théâtre du Jeu de Paume pour l'année 2023 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON